

Le 21 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-353

Familles

Centre de loisirs intercommunal
Organisation d'un séjour ados

Contrat de location avec la mairie de Vivans
pour l'hébergement de groupe

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	28 OCT. 2022
Publié	02 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le service Familles organise un séjour « Escape Game » destiné aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans, du mercredi 26 octobre au vendredi 28 octobre 2022 ;

Considérant que les jeunes, ainsi que les accompagnateurs, seront hébergés au sein d'un gîte de groupe situé à Vivans, dont le propriétaire est la mairie de Vivans ;

Considérant que le coût de location de cet hébergement s'élève à 756 € TTC ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location proposé par la commune de Vivans, pour les besoins du séjour "Escape Game" organisé par le service Famille de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé au Bourg sur la commune de Vivans pouvant accueillir 27 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du mercredi 26 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 756 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut pas la taxe de séjour et l'électricité au prix de 0,20 €/kW/h qui sont en sus.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

